

OREPA-Prévoyance



# PRÉVOYANCE COLLECTIVE

*cadres et  
non cadres*

“Protégez vos salariés  
des risques de la vie”



AGECFA-Voyageurs  
CARCEPT  
CARCEPT-Prévoyance  
CRC  
CRIS

CRPB-AFB  
FONGECFA-Transport  
IPRIAC  
MUTUELLE D&O  
OREPA-Prévoyance

# PRÉVOYANCE COLLECTIVE : LES GARANTIES INNOVANTES D&O

## PRÉVOYANCE CADRES : 6 NIVEAUX AU CHOIX

	SÉCURITÉ TA TB	TRANQUILLITÉ TA (TB en option)	SÉRÉNITÉ TA TB	VITALITÉ TA TB	TONICITÉ TA TB	SPÉCIALE SYNTEC TA TB TC	
<b>GARANTIES SOCIE</b>	<b>DÉCÈS</b> DOUBLE EFFET (1) DOUBLEMENT ACCIDENT (1)	<b>OUI</b> (cf module 1) <b>OUI</b> <b>OUI</b>	<b>OUI</b> (selon module choisi) <b>OUI</b> <b>NEANT</b>	<b>OUI</b> (selon module choisi) <b>OUI</b> <b>DEMI DOUBLEMENT</b>	<b>OUI</b> (selon module choisi) <b>OUI</b> <b>OUI</b>	<b>OUI</b> (selon module choisi) <b>OUI</b> <b>OUI</b>	<b>OUI</b> (voir module 1) <b>OUI</b> <b>OUI</b>
	<b>RENTE HANDICAP (OCIRP)</b> par enfant à charge	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>NON</b>
	<b>RENTE ÉDUCATION (OCIRP)</b> par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	<b>OUI</b> 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	<b>INCLUSE</b> en module 2	<b>INCLUSE</b> en module 2	<b>INCLUSE</b> en module 2	<b>INCLUSE</b> en module 2	<b>OUI</b> <b>12% jusqu'à 17 ans révolus (mini 24% PASS)*</b> <b>15% de 18 à 25 ans révolus (mini 30% PASS)*</b>
	<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>  Franchise : maladie Franchise Accident/Hospitalisation-1 nuit minimum	<b>NÉANT</b>	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale  90 jours 3 jours	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale  60 jours 3 jours	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale  30 jours 30 jours	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale  30 jours 3 jours	<b>80%</b> du salaire brut TABC y compris prestations Sécurité sociale si ancienneté > 1 an  90 jours 90 jours
<b>INVALIDITÉ</b> (limité à 100% du salaire net de référence)	<b>NÉANT</b>	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	<b>85%</b> du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40 % IP1	<b>IP1 : 45% TA, 40% TB+TC</b> y compris prestations Sécurité sociale <b>IP2, IP3 : 80% du salaire brut TABC</b> y compris prestations Sécurité sociale	
<b>3 modules au choix du salarié. A défaut de choix du salarié, le module 1 s'applique</b>							
<b>MODULE 1</b>	<b>DÉCÈS + IAD + CAPITAL</b> Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant(s) à charge	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>350%</b>	<b>350%</b>	<b>400% (MINIMUM 340% PASS)*</b>
	Marié, pacsé, concubin sans enfant(s) à charge	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>400%</b>	<b>400%</b>	<b>400% (MINIMUM 340% PASS)*</b>
<b>MODULE 2</b>	Tout assuré avec 1 enfant à charge	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>300%</b>	<b>450%</b>	<b>450%</b>	<b>480%*</b>
	Par enfant à charge supplémentaire	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>80%*</b>
<b>MODULE 3</b>	<b>RENTE ÉDUCATION</b>	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>NÉANT</b>	<b>OUI</b> <b>12% jusqu'à 17 ans révolus (mini 24% PASS)*</b> <b>15% de 18 à 25 ans révolus (mini 30% PASS)*</b>
	<b>DÉCÈS + IAD + CAPITAL</b> Quelle que soit la situation de famille	<b>NÉANT</b>	<b>200%</b>	<b>200%</b>	<b>350%</b>	<b>350%</b>	<b>NÉANT</b>
<b>MODULE 1</b>	<b>RENTE ÉDUCATION (OCIRP)</b> par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	<b>NÉANT</b>	<b>OUI</b> 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	<b>OUI</b> 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	<b>OUI</b> 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	<b>OUI</b> 5% jusqu'à 10 ans 10% de 11 à 15 ans 15% de 16 à 18 ans	<b>NÉANT</b>
	<b>DÉCÈS + IAD + CAPITAL</b> Quelle que soit la situation de famille	<b>NÉANT</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>200%</b>	<b>200%</b>	<b>NÉANT</b>
<b>MODULE 3</b>	<b>RENTE DE CONJOINT (OCIRP)</b> viagère	<b>NÉANT</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>NÉANT</b>

\* Conformément à la CCN Syntec, une fraction du capital décès IAD égale à 150% TABC et la rente éducation sont versées par anticipation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 66%.  
(1) Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé dans le cas du module 1.

**NB : à défaut d'indications dans ces tableaux, toutes les prestations qui sont indiquées en % sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations. 100% du salaire annuel brut est équivalent à une année de salaire.**

**IAD** .....> Invalidité Absolue et Définitive  
**IP1, IP2, IP3** .....> Invalidité Permanente 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> catégorie ou 3<sup>e</sup> catégorie  
**PMSS** .....> Plafond Mensuel Sécurité Sociale  
**PASS** .....> Plafond Annuel Sécurité Sociale

# PRÉVOYANCE NON CADRES : 4 NIVEAUX AU CHOIX

	SÉCURITÉ TA TB	TRANQUILLITÉ TA TB	SÉRÉNITÉ TA TB	SÉCIELE SYNTEC TA TB TC	
<b>GARANTIES</b>	<b>DÉCÈS</b>				
	<b>DÉCÈS + IAD • CAPITAL</b>				
	Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant(s) à charge	75%	75%	100%	
	Marié, pacsé, concubin sans enfant(s) à charge	75%	75%	125%	
	Tout assuré avec 1 enfant à charge	75%	100%	150%	
	Par enfant à charge supplémentaire	NÉANT	25%	25%	170% (MINI 170% PASS)*
	<b>RENTE ÉDUCATION (OCIRP)</b> par enfant à charge (jusqu'à 18 ans, 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	5%	5%	5%	12% jusqu'à 17 ans révolus (mini 12% PASS) 15% de 18 à 25 ans révolus (mini 15% PASS)* si poursuite d'études ou recherche d'emploi, VIAGÈREMENT si enfant invalide avant 21 ans.
	<b>DOUBLE EFFET (1)</b>	OUI	OUI	OUI	OUI
	<b>DOUBLEMENT ACCIDENT (1)</b>	NÉANT	OUI	OUI	NÉANT
	<b>ALLOCATION OBSÈQUES</b> (salarié, conjoint, enfant(s) à charge)	100% PMSS	100% PMSS	100% PMSS	NÉANT
	<b>RENTE HANDICAP (OCIRP)</b> par enfant à charge	5%	5%	5%	NÉANT
	<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>				
Franchise	NÉANT	OUI	OUI	OUI si ancienneté > 1 an	
Montant au choix de l'entreprise		60 jours continus	30 jours continus	90 jours continus	
		75% 80% 85%	75% 80% 85%	80%	
		du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale	du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale	du salaire brut TABC y compris prestations Sécurité sociale	
<b>INVALIDITÉ</b> (limité à 100% du salaire net de référence)	NÉANT	OUI	OUI	OUI	
		75% 80% 85%	75% 80% 85%	IP1 : 45% TA, 40% TB+TC y compris prestations Sécurité sociale IP2, IP3 : 80% du salaire brut TABC y compris prestations Sécurité sociale	
		du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40% IP1	du salaire brut TAB y compris prestations Sécurité sociale, avec abattement 40% IP1		

RENVOIS

\* Conformément à la CCN Syntec, une fraction du capital décès IAD égale à 150% TABC et la rente éducation sont versées par anticipation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 66%.  
(1) Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

Les cotisations des employeurs et salariés visant à financer des garanties complémentaires prévoyance à caractère obligatoire **sont déductibles fiscalement et socialement** dans certaines limites si les conditions suivantes sont remplies :

- Le caractère obligatoire du régime doit résulter :
  - d'une convention collective ou d'un accord collectif,
  - d'un référendum avec ratification à la majorité des intéressés ou d'un projet d'accord proposé par le chef d'entreprise,
  - d'une décision unilatérale de l'employeur constatée dans un écrit remis par celui-ci à chaque intéressé.  
En ce cas, seuls les embauchés après la décision de l'employeur sont contraints de cotiser au régime.
- Le régime doit assurer une catégorie objective de personnel et être financé par une cotisation identique pour tous les salariés d'une même catégorie.
- L'employeur doit participer de manière significative au financement du régime.

## Protégez vos salariés des risques de la vie

*Nous sommes tous, quotidiennement, confrontés aux risques de la maladie, de l'invalidité, du décès...*

*Pour vous aider à faire face à ces aléas de la vie, le groupe D&O vous propose d'assurer les prestations suivantes à vos salariés :*

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou à un accident

Versement de rentes en cas d'invalidité

Versement de capitaux en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive

Versement de rentes "éducation"

Versement de rentes de conjoint

Versement de rentes handicap

*A travers nos garanties dédiées au non cadres et aux cadres, vous découvrirez des offres packagées qui répondront à des besoins de protection de vos salariés face aux risques de la vie.*

*Différents niveaux de prestations vous sont proposés, vous trouverez la formule adaptée à votre entreprise.*

## Pourquoi mettre en place des **garanties de prévoyance** dans votre entreprise ?

- Pour protéger vos salariés et leur famille
- Pour motiver et fidéliser vos collaborateurs
- Pour bénéficier de déductions fiscales et sociales



174, rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 - [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

 N°Cristal 0969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE



D&O est certifié qualité sur ses activités de retraite, prévoyance, santé et services à la personne